

**Le Président**

## **COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 2 SEPTEMBRE 2009.**

Lors de la réunion du 2 Septembre 2009, la Commission nationale du débat public a examiné les décisions suivantes :

### **I – Nouvelles saisines**

#### **1 – Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie**

La Commission, saisie par lettre en date du 6 juillet 2009 du Président de Réseau Ferré de France d'un projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, a décidé d'organiser un débat public sur ce projet.

Ce projet consiste en la création d'une liaison ferroviaire nouvelle d'une longueur de 7 kilomètres reliant les territoires desservis par la ligne conventionnelle Paris-Creil-Amiens au réseau de lignes à grande vitesse au niveau de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle.

La décision de la Commission nationale est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet car cette liaison doit permettre le développement du transport de voyageurs entre la Picardie et le reste de la France, de garantir le bon fonctionnement du réseau ferroviaire à grande vitesse, en désaturant la ligne à grande vitesse Nord et en augmentant la capacité de la gare Aéroport Charles de Gaulle TGV, tout en contribuant au renforcement du pôle multimodal de Roissy,
- l'importance des enjeux socio-économiques pour le développement du pôle de Roissy,
- les impacts du projet sur l'environnement, car la zone envisagée comprend plusieurs espaces à forts enjeux environnementaux.

## 2 – Projet Arc Express

La Commission, saisie par lettre en date du 9 juillet 2009 de la directrice générale du Syndicat des transports d’Ile-de-France (STIF), dûment mandatée par la délibération du Conseil du Syndicat des transports d’Ile-de-France du 8 juillet 2009, du projet dénommé « Arc Express », a décidé d’organiser un débat public sur ce projet.

Arc Express est un projet de métro automatique en proche couronne de Paris d’une soixantaine de kilomètres, maillant les lignes de transport collectif existantes (lignes de métro, RER et trains de banlieue, tramways).

Ce projet est constitué de 4 arcs, dont les deux premiers sont qualifiés de prioritaires :

- une liaison Sud-Est entre Val-de-Fontenay ou Noisy-le-Grand et Arcueil ou Bourg-la-Reine,
- une liaison Nord-Ouest entre La Défense et Saint-Denis,
- une liaison Nord-Est entre Val-de-Fontenay ou Noisy-le-Grand et Saint-Denis,
- une liaison Sud-Ouest entre Arcueil ou Bourg-la-Reine et La Défense en passant par Saint-Cloud et Suresnes ou Rueil-Malmaison.

Les objectifs socio-économiques du projet lui confèrent un caractère d’intérêt national, en visant à :

- renforcer l’attractivité économique de l’Ile-de-France,
- favoriser le développement urbain d’Ile-de-France,
- désenclaver les quartiers en difficulté afin de réduire les inégalités sociales,
- mieux desservir l’habitat et l’emploi.

Le Conseil du Syndicat des transports d’Ile-de-France dans sa séance du 8 juillet 2009, a émis le vœu que le débat public s’attache à la compatibilité de ce projet avec un corridor du tracé nord passant par le Bourget, tel qu’il figure dans le projet de développement du Grand Paris présenté le 29 avril 2009.

La Commission considère que les conditions de compatibilité du projet Arc Express avec le projet de réseau de transports publics du Grand Paris devront être explicitées dans le dossier du débat et à l’occasion du débat.

## 3 – Projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à la Mairie de Saint-Ouen

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, reçue le 7 juillet 2009, la directrice générale du Syndicat des transports d’Ile-de-France (STIF) dûment mandatée par la délibération du Conseil du syndicat des transports d’Ile-de-France du 8 avril 2008, a saisi la Commission nationale du débat public du projet de désaturation de ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14 de la gare Saint-Lazare à la Maire de Saint-Ouen.

Ce projet, d’un coût estimé entre 932 et 954 millions d’euros, consiste en la création d’une ligne entièrement souterraine de 5,2 km.

Sur la base du dossier de saisine transmis par le Syndicat des transports d'Ile-de-France, la Commission nationale a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet.

Elle recommande au Syndicat des transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public,
- elle présentera les conditions de compatibilité du prolongement de la ligne 14 avec le projet de réseau de transports publics du Grand Paris et le projet Arc Express,
- elle fera une large place à l'information, notamment par une publicité élargie, et à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle portera également sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale.

## **II – Débats décidés**

### 1 – Options générales en matière de développement et de régulations des nanotechnologies

M. Jean BERGOUGNOUX, Président de la Commission particulière, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Jean BERGOUGNOUX, la Commission a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 15 octobre 2009 au 24 février 2010 et approuvé ses modalités d'organisation : 17 réunions publiques, site Internet interactif dédié, relations avec la presse nationale, régionale et locale.

### 2– Projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière

M. Alain OHREL, Président de la Commission particulière, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Alain OHREL, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 12 octobre 2009 au 28 janvier 2010 et approuvé ses modalités d'organisation : 14 réunions publiques, site Internet interactif dédié, mise à disposition de cartes T, relations avec la presse locale et régionale.

3 – Projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière

Mme Danielle BARRES, Présidente de la Commission particulière, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de Mme Danielle BARRES, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 21 octobre 2009 au 28 janvier 2010 et approuvé ses modalités d'organisation : 10 réunions publiques, site Internet interactif dédié, mise à disposition de cartes T, relations avec la presse locale et régionale....

4 – Projet de Centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à IVRY-PARIS XIII

M. Philippe MARZOLF, Président de la Commission particulière, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Philippe MARZOLF, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 4 septembre 2009 au 21 décembre 2009 et approuvé ses modalités d'organisation : 9 réunions publiques, site Internet interactif dédié, mise à disposition de cartes T, relations avec la presse locale et régionale, kit pédagogique à l'attention des écoles.

5 – Projet « Penly 3 » Réacteur de Type EPR

Sur proposition de M. Didier HOUI, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet « Penly 3 », la Commission a nommé membres de la Commission particulière les personnalités suivantes :

- Mme Bénédicte HERBINET,
- M. Vincent ALA,
- M. Jean-Marc HELM.

**III – Concertation recommandée**

- Projet de prolongement de la ligne de tramway T1 de Noisy-le-Sec à Val-de-Fontenay

La Commission a décidé de donner acte au Syndicat des transports d'Ile-de-France du compte-rendu de la concertation recommandée pour décision n° 2006/30/T1/1 du 6 décembre 2006 et placée sous l'égide d'une personnalité indépendante, Monsieur Michel GAILLARD, désigné par décision n° 2007/45/T1/2 du 25 juillet 2007.

Le Compte-rendu, reçu le 21 juillet, sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

#### **IV – Questions diverses**

- Pandémie de grippe A

Le plan national de prévention et de lutte pandémie grippale prévoit que, lors du passage de la phase 5A à la phase 5B ou 6, plusieurs mesures de freinage et de limitation d'extension de la maladie pourront être prises, telles que la suspension des activités collectives et la limitation des déplacements individuels.

Ces mesures pourront affecter le déroulement des débats publics en cours (interdiction des réunions publiques et limitation des déplacements). La Commission se propose d'analyser d'ici sa prochaine réunion les conséquences juridiques d'une éventuelle suspension des débats dans des conditions que ne prévoit pas le code de l'environnement.

Philippe DESLANDES